

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, T BALAZUC, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

*Nombre de conseillers*

*En exercice : 52*

*Présents : 45*

*Procurations : 6*

*Votants : 51*

*Absents : 1*

Date de convocation : 17/07/2020

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : R MOULIN.

En présence des suppléants non votants : A MOISAN, L JOFFRE, S CAVIGGIA et JP MARRON.

**Objet :** Comité technique ; Désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret n°2018-55 du 31/01/2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°29032018-27B en date du 29 mars 2018, relative à la création d'un comité technique (CT) au sein de la CCBA,  
Vu la délibération n° 27062018-12 relative à l'élection du CT,

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il est rappelé que le CT est consulté pour avis sur les questions relatives

- à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200723-DEL23072020-13R-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2020  
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- aux incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les mandats au sein du comité technique sont renouvelables. Les collectivités et leurs établissements doivent procéder pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Concernant les représentants du personnel, la durée de leur mandat est de 4 ans soit jusqu'au 5/12/2022. Par délibération du 27/06/2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la composition du comité technique et notamment sur le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel.

La communauté de communes du Bassin d'Aubenas ayant son propre comité technique, l'organe délibérant doit désigner le Président du comité technique ainsi que ses membres, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Il est proposé au conseil de désigner :

- un Président du comité technique
- 3 membres titulaires
- 4 membres suppléants

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne:**

- Max TOURVIELHE, Président du CT.
- Marie-Christine SAUSSAC, Colette PASTRE et André LAURENT membres titulaires.
- Alice BEL, Philippe ROUX, Jean-Yves PONTHER, Benoit PERRUSSET membres suppléant.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 24 juillet 2020  
Le Président, Max TOURVIELHE

